



PRIM'ADAL
 5 Imp du 49 rue du Fg St Martin,
 75010 Paris
 01 42.40.45.10
primadal@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

I) COTISATION

1 – Cotisation des personnes physiques

Pour être membre de l'association, il faut être à jour de sa cotisation fixée annuellement en assemblée générale. La qualité de membre permet d'être informée et/ou de s'inscrire à toutes les activités proposées mais n'oblige pas à participer à une activité. La participation financière aux activités est variable en fonction de leur nature. Il est possible de s'inscrire à plusieurs d'entre elles. Le fait d'arrêter une activité en cours d'année ne remet pas en cause la qualité de membre mais ne donne droit à aucun remboursement, (sauf cas particuliers jugé par le bureau). L'adhésion reste acquise à l'association.

En cas de non renouvellement de la cotisation **la personne perd sa qualité de membre** mais restera destinataire des courriers d'informations pendant encore au moins deux ans (sauf si elle informe par courrier son désir de ne plus faire partie du listing).

2- Cotisation des associations ou des personnes morales

Pour être membre de l'association, la structure doit être à jour de sa cotisation fixée annuellement en Assemblée Générale. A la demande de la structure, le financement des activités peut être échelonné.

Le montant des cotisations est fonction de l'activité choisie et du nombre de séances prévues sur l'année. Les séances annulées par la structure sans préavis ou pour des événements exceptionnels entraînant une cessation durable de l'activité (incendie, inondation, travaux...) ne pourront être déduites.

3- Engagement de la structure membre

- Contribuer à la promotion de l'objet cité en article 2 des statuts et en informer officiellement ses propres adhérents.
- S'assurer que les adhérents soient aptes à la pratique d'une activité physique adaptée. L'association Prim'adal peut proposer, sur demande, un modèle de certificat médical à faire remplir par le médecin.
- Assurer un nombre limité de participants par cours (selon l'activité et le lieu de pratique) défini de manière conjointe afin d'assurer leur sécurité et la qualité de l'activité.
- Mettre à la disposition de l'association Prim'adal les lieux de pratique et, selon accord, le matériel inhérent à l'activité.

II) Engagement des Intervenants – Salariés – Adhérents

1 – Le cadre de qualité demandé aux intervenants

Chaque intervenant doit avoir suivi une formation (diplôme ou expérience validée) en activités physiques adaptées et être spécialisé dans le processus de vieillissement. Certaines qualités professionnelles sont demandées aux intervenants permettant à la fois une pratique adaptée et sécuritaire. Il est exigé de :

- Etre à l'écoute et respecter tous les pratiquants
- S'assurer de la bonne pratique. Cela comprend la tenue de l'intervenant (jogging/leggin, t-shirt de sport et chaussures adaptées à la pratique), et des pratiquants, adaptation des exercices et du vocabulaire (vocabulaire correct et adapté à la pratique). La sécurité de l'intervenant et du pratiquant doit systématiquement être prise en compte durant la totalité du cours.
- Maintenir un contact permanent avec l'association Prim'adal : prévenir des retards, absences et relayer les informations données par l'association. L'intervenant est le relais privilégié pour s'assurer que le listing des cours est à jour.
- Veiller au bon état du matériel utilisé lors des séances. L'intervenant est en mesure de demander à l'association un renouvellement du matériel.

- Être le premier arrivé dans la salle de pratique et être le dernier à en sortir, de sorte à préparer la salle, commencer à l'heure et accueillir les participants du début à la fin du cours dans un esprit de maintien du lien social. Des retards répétés feront l'objet d'un avertissement.
- S'engager à respecter les valeurs et membres de l'association et ne pas nuire à celle-ci.
- Apporter des consignes claires et précises lors des exercices.
- Être capable de justifier et d'expliquer le déroulé du cours, les intérêts, les objectifs et progressions. Ces justifications et explications pourront être demandées par les participants, les partenaires, les salariés de l'association Prim'adal venant superviser ou encore auprès de stagiaires.
- Favoriser le lien social en instaurant une ambiance agréable, facilitant les échanges et la bonne humeur.
- Equilibrer sa proposition aux demandes, attentes et besoins des adhérents.
- Prendre en compte les spécificités de chacun en consultant les certificats médicaux au siège de l'association ou en demandant aux participants dans le respect de la confidentialité.
- En cas d'accident, l'intervenant est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
 - Les Pompiers ou services de secours (112) ou le Samu
 - La personne à prévenir en cas d'urgence
 - L'un des membres du bureau et prévenir le responsable du lieu d'intervention
- Aucun soin ne sera dispensé par l'intervenant en dehors de gestes de premiers secours (position latérale de sécurité, pansements, pose de glace, défibrillateur...)

2 – les salariés de Prim'adal

Ils sont les intermédiaires entre les adhérents et le Conseil d'Administration. Ils sont chargés, notamment, de :

- Faire remonter les demandes des adhérents auprès du Conseil d'Administration.
- Respecter et faire respecter les décisions du Conseil d'Administration auprès des adhérents, partenaires et intervenants.

3 - Démission, licenciement ou renvoi :

a) Pour les intervenants (salariés et externes):

Pour démissionner, il est impératif d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'association Prim'adal. Les conditions de démission devront respecter les conditions stipulées dans le contrat de travail.

Tout intervenant ne respectant pas le cadre qualité, conformément au règlement intérieur, et/ou les termes de son contrat, se verra adresser au moins un avertissement qui sera suivi d'un ou plusieurs entretiens avec au moins un membre du bureau et un salarié de l'association. Les avertissements suivants pourront faire l'objet d'une convocation à un entretien préalable au licenciement pour faute professionnelle. L'intervenant sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision du Conseil d'Administration et sera informé de tous ses droits.

b) Pour les adhérents :

Le cadre de respect et de bienveillance exigé pour les intervenants est aussi partagé par les adhérents. Une personne dont le comportement nuirait au bon déroulement des activités ou au groupe, peut être invitée à quitter l'association Prim'adal. Il en est de même pour toute forme d'intolérance, d'irrespect, et de discrimination. Dans ce cas, la personne perd sa qualité d'adhérent et ne peut prétendre à aucun remboursement.

III) – Activités

Pour pratiquer une activité physique ou balade, il faut être obligatoirement adhérent de l'association. La participation aux cours implique de :

- Être à jour de sa cotisation
- Avoir son dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription complété et certificat médical)

Le changement volontaire de cours doit être demandé au préalable au siège de l'association Prim'adal. En cas d'absence, il est demandé de prévenir, autant que possible, un adhérent, l'intervenant et/ou le siège de l'association Prim'adal.

Le nombre des participants est limité dans chaque activité (en fonction de la nature, du lieu de pratique et du nombre d'encadrants). Lorsqu'une activité est complète, une liste d'attente est établie.

1- Activités hebdomadaires

Pour toute inscription il est obligatoire de retourner le certificat médical (de préférence celui fourni par l'association) complété et signé par un médecin ainsi que le formulaire d'inscription complété par l'adhérent.

Ces documents ne sont à fournir qu'une seule fois par an, même si la personne cumule plusieurs activités.

La date limite de remise du certificat a été fixée à 15 jours après le commencement des séances. Une fois cette date passée, les personnes n'ayant remis leur certificat au bureau de l'association Prim'ADAL ne seront plus acceptés en cours.

Dans certains cas exceptionnels, l'association Prim'ADAL se réserve le droit de demander un nouveau certificat médical.

La participation financière correspondante à l'activité choisie et à l'adhésion est fixée à chaque début d'année. Le ou les règlements (possibilité de paiement en 3 chèques) doivent être remis en totalité à l'inscription.

Toutefois, l'association propose un cours d'essai gratuit à toute personne n'ayant pas encore pratiqué cette activité.

2- Les cours dans leur ensemble

Les cours ne pourront pas faire l'objet de rattrapage en cas de réquisition de salle, pendant les jours fériés, en cas d'installations indisponibles.

Chaque inscription est valable pour une activité et un créneau horaire défini pour l'année, tout changement en cours d'année ne pourra se faire qu'avec l'accord du bureau.

Le remboursement des activités ne peut avoir lieu, même sur présentation d'un certificat médical. Si l'arrêt est prolongé, un report est proposé pour l'année suivante.

3- Activités ponctuelles

Sont considérées comme activités ponctuelles, les randonnées pédestres, les visites guidées et conférences, les repas....

Ces activités sont ouvertes à tous les membres de l'association ainsi qu'à des personnes extérieures. Une majoration sera appliquée pour couvrir les frais d'assurance (+10% du prix).

Néanmoins, il sera demandé, dès la seconde participation, de devenir membre de l'association (si ce n'est déjà pas le cas) et donc de s'acquitter de sa cotisation en fournissant les documents mentionnés au chapitre précédent.

Les inscriptions doivent se faire par courrier ou par téléphone avant la date butoir.

Les participants doivent prévenir l'association Prim'adal de tout désistement, dès que possible, afin de pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel en fonction des frais déjà engagés.

L'association se réserve le droit d'annuler la sortie en cas d'inscriptions insuffisantes. En cas d'annulation, les inscrits sont remboursés en totalité.

4- Stages

Deux stages au maximum sont proposés dans l'année. Tout inscrit à un stage doit être membre de l'association.

Au moment de son inscription, le participant doit retourner son inscription et le chèque correspondant.

En cas de désistement, il convient de prévenir l'association Prim'adal le plus rapidement possible. L'association se réserve le droit de retenir la somme correspondant aux frais engagés et non récupérables.

Les personnes désirant voyager par leurs propres moyens ne bénéficieront d'aucune réduction.

Le tarif indiqué comprend les éléments détaillés dans les courriers d'informations. L'hébergement est prévu en chambre co-single (deux chambres séparées avec les sanitaires en commun) au mieux, sinon en chambres doubles et singles. Le montant forfaitaire pour une chambre simple ou double est fixé par l'association.

Réservation et attribution des chambres individuelles

Le nombre de chambres simples est toujours limité par les structures d'accueil. Par mesure d'équité et afin de satisfaire le plus grand nombre les chambres simples sont attribuées en priorité :

- à des personnes présentant des pathologies nécessitant un hébergement individuel,
- aux premières personnes qui en font la demande.

Pour cela, celles et ceux qui désirent une chambre individuelle devront **obligatoirement** s'inscrire par courrier (le cachet de la poste servira de date d'inscription) ou fournir un certificat médical indiquant l'obligation d'obtenir une chambre simple.

Si nécessaire et en fonction du nombre de demandes, il sera établi une liste d'attente. La réponse définitive de l'attribution d'une chambre simple ou double pour les personnes figurants sur cette liste (selon les éventuels désistements) sera donnée quinze jours avant le départ.

IV) Assemblée Générale

Au moins une Assemblée Générale est proposée par an. La présence des adhérents, salariés et intervenants est fortement recommandée permettant de maintenir le lien fort entre les membres de l'association et ses adhérents.

En cas d'absence, seuls les adhérents sont en mesure de donner leur pouvoir à un autre adhérent (3 pouvoirs maximum par adhérent).

Lors de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) de l'association Prim'adal, la structure membre sera représentée, si elle le désire, par une personne désignée lors de sa propre Assemblée Générale ou par son Conseil d'Administration.

V) Membres bienfaiteurs

L'association Prim'adal est habilitée à percevoir des dons. Ceux-ci sont à l'initiative des personnes et du montant de leur choix. L'association Prim'ADAL est reconnue d'intérêt général et peut délivrer des reçus fiscaux.

Signature du président

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with several vertical strokes and a large, stylized flourish on the right side.